



COMMUNE DE PEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°125/2022

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 20125-1 ;

VU la demande en date du 08 mai 2022, par laquelle l'Association « ACADEMIE RAD-ONE FOOTBALL », sis Maison des associations, 50 Bd St Roch, 06300 NICE, sollicite l'occupation du stade de football de Peille et de ses vestiaires, sis quartier Val de Ville, 06440 PEILLE, en vue d'y organiser des stages de perfectionnement technique ;

Considérant que la commune de Peille soutien l'initiation, la formation et le développement de la pratique sportive du football ;

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer l'occupation du stade de football de Peille et de ses vestiaires, du 27 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus, à l'exception des week-ends ;

ARRETE :

Article 1 : L'Association « ACCADEMIE RAD-ONE FOOTBALL » est autorisée à occuper le stade de football de PEILLE et les vestiaires en vue d'y organiser des stages de perfectionnement techniques de football.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à partir du **27 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus, hors week-end**, selon l'amplitude horaires : **10h00-11h30 et 14h00-15h30**.

Article 3 : L'association « ACADEMIE RAD ONE FOOTBALL » étant une association à but non lucratif et ayant ses activités ayant un intérêt général, cette présente autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à laisser les lieux propres et en bon état de fonctionnement ainsi qu'à ne causer aucun trouble du voisinage.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.

Fait à Peille, le 27/07/2022,

Le Maire,

Cyril PIAZZA

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Affiché le :

Notifié le :